



**DEJEPS Perfectionnement Sportif mention VTT**  
PLAN DE CERTIFICATION

**N° FORÔMES session :**  
*Dates début et fin de formation*

<b>NOM EPREUVE, Indiquer N° UC concernées</b>	<b>NATURE ET DUREE DES EPREUVES</b>	<b>COMMISSIONS D'EVALUATION Qualité des évaluateurs (formateur, tuteur, professionnel...)</b>	<b>LIEUX D'EVALUATION</b>	<b>DATES ou PERIODE D'EVALUATION</b>
UC1 (EC de concevoir un projet d'action) et UC2 (EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action)	Dossier (à transmettre au CNSNMM 1 mois avant la date de l'épreuve) + Oral : soutenance de dossier (15 minutes de présentation + 30 minutes d'entretien)	1. Formateur désigné par le CNSNMM 2. Professionnel (moniteur de VTT ou responsable de structure professionnelle ou associative proposant de des produits d'encadrement en VTT).	CNSNMM	Septembre 2023
UC 3: EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif en VTT	Encadrement d'une séance de perfectionnement VTT*	1. Formateur désigné par le CNSNMM ou professionnel (diplômé niv.4 minimum) 2. Professionnel (diplômé de niv.4 minimum)	Structure de stage en alternance	De juin à août 2024
UC 4: EC d'encadrer le VTT en toute sécurité	Démonstration trial*	1. Formateur désigné par le CNSNMM 2. Professionnel (diplômé de niv.4 minimum)	CNSNMM	Juillet 2024
UC 4: EC d'encadrer le VTT en toute sécurité	Démonstration chronométrée VTT de descente*	1. Formateur désigné par le CNSNMM 2. Professionnel (diplômé de niv.4 minimum)	CNSNMM	Juillet 2024
UC 4: EC d'encadrer le VTT en toute sécurité	Encadrement d'une séance VTT enduro*	1. Formateur désigné par le CNSNMM ou professionnel (diplômé niv.4 minimum) 2. Professionnel (diplômé de niv.4)	CNSNMM	Juillet 2024

\*dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 novembre 2010 portant création de la mention « VTT » du DEJEPS.